

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**  
**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PASSAGE DE LA NORME ST.25 A LA NORME ST.26 DE L'OMPI**

*Document établi par le Secrétariat*

1. À la reprise de sa quatrième session en mars 2016, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) est convenu de la description modifiée de la tâche n° 44 : "Établir des recommandations concernant des dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI ; et élaborer une proposition relative à la révision de la norme ST.26 de l'OMPI, le cas échéant". En outre, le CWS a prié l'Équipe d'experts SEQL de présenter une proposition de dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI pour examen et décision à sa prochaine session (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16).
2. Comme suite à la décision du CWS, l'Équipe d'experts SEQL a mené des discussions sur d'éventuelles dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26, en tenant compte de leurs incidences potentielles sur les systèmes opérationnels et informatiques des offices de propriété industrielle et sur les déposants à l'échelle nationale, régionale et internationale.
3. Compte tenu de l'intérêt que présente pour le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) le passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI, l'équipe d'experts a prié le Bureau international de consulter les membres du PCT et du CWS afin de recueillir leurs observations en vue d'élaborer une proposition relative au passage d'une norme à l'autre. En réponse à la demande susmentionnée de l'équipe d'experts, le Bureau international a adressé une circulaire commune, la circulaire C. PCT 1485/C. CWS 75 datée du 18 novembre 2016, aux offices de propriété intellectuelle en leur qualité de membre du CWS ou en leurs différentes qualités dans le cadre du PCT, ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT. Cette circulaire est reproduite sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/cws/fr/circulars/2016/cws-075.pdf>.

4. Vingt-neuf offices de propriété intellectuelle et deux groupes d'utilisateurs ont répondu à la circulaire. Le Bureau international a communiqué à l'équipe d'experts les commentaires reçus en réponse à la circulaire et a présenté une analyse de ces réponses à la vingt-quatrième session de la Réunion des administrations internationales du PCT (PCT/MIA) tenue en février 2017 (voir le document PCT/MIA/24/14).

5. L'équipe d'experts a débattu les réponses à la circulaire C. PCT 1485/C. CWS 75 et les questions relatives au passage d'une norme à l'autre au cours de plusieurs réunions WebEx et sur son forum électronique. Compte tenu de ces discussions et en tant que responsable de l'Équipe d'experts SEQL, l'Office européen des brevets (OEB) a soumis une proposition intitulée "Recommandations concernant des dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI" pour examen et décision par le CWS à sa cinquième session (voir l'annexe du présent document).

6. *Le CWS est invité*

*(a) à prendre note du contenu du présent document,*

*(b) à examiner le scénario concernant le passage d'une norme à l'autre et à se prononcer à cet égard, comme indiqué au paragraphe 4 de l'annexe du présent document,*

*(c) à examiner la question de la date du passage d'une norme à l'autre et à décider si une telle date devrait être définie par rapport à la date du dépôt international des demandes internationales ou à la date de priorité ou si le choix devrait être laissé aux déposants, comme indiqué dans les paragraphes 5 à 7 de l'annexe du présent document,*

*(d) à examiner si le passage d'une norme à l'autre pourrait s'effectuer en janvier 2022 et à se prononcer à cet égard, comme indiqué au paragraphe 8 de l'annexe du présent document, et*

*(e) à prendre note des tâches à accomplir par l'Équipe d'experts SEQL, comme indiqué au paragraphe 9 de l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## **RECOMMANDATIONS CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PASSAGE DE LA NORME ST.25 A LA NORME ST.26 DE L'OMPI**

*Document établi par l'Office européen des brevets (OEB)*

### **HISTORIQUE**

1. Le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a demandé à l'Équipe d'experts chargée du listage des séquences de présenter une proposition concernant des dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI pour examen et approbation à sa session de 2017. Suite à l'adoption de la norme ST.26 par le CWS en 2016, l'équipe d'experts a mené deux séries de discussions consacrées au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26.
2. Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI pour le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'équipe d'experts a invité le Bureau international à consulter les membres du PCT afin de recueillir leurs observations sur le sujet. Le Bureau international a en conséquence envoyé la circulaire C. PCT 1485/C. CWS 75. Il a ensuite communiqué tous les commentaires reçus en réponse à cette circulaire à l'équipe d'experts et a présenté une analyse des réponses à la Réunion des administrations internationales du PCT en février 2017. L'équipe d'experts a également abordé la question du passage d'une norme à l'autre au cours de plusieurs réunions WebEx et sur son forum électronique.

### **RECOMMANDATIONS DE L'EQUIPE D'EXPERTS**

3. Suite à la demande du CWS et compte tenu des résultats de la consultation menée par le Bureau international au moyen de la circulaire, l'Équipe d'experts chargée du listage des séquences recommande :

#### Scénarios concernant le passage d'une norme à l'autre :

4. Conformément à l'opinion dont font état les réponses des offices à la circulaire qui leur a été envoyée, l'équipe d'experts est d'avis que le scénario dit du "big bang" est la meilleure option étant donné qu'elle semble offrir la plus grande sécurité juridique aux déposants et aux offices. Tous les offices devraient ainsi convenir d'une date pour le passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 pour le dépôt des listages des séquences dans les nouvelles demandes ("date de transition").

#### Demandes internationales déposées après la date de transition revendiquant la priorité d'une demande contenant un listage des séquences déposé selon la norme ST.25 :

5. Les réponses à la circulaire exprimaient des points de vue divergents quant à la date de transition, s'agissant de savoir si elle devrait être déterminée par rapport à la date de dépôt international des demandes internationales ou à la date de priorité ou si le choix devrait être laissé aux déposants.
6. Suite à une analyse détaillée des avantages et des inconvénients de ces trois options et des réponses fournies à la Réunion des administrations internationales du PCT en février (voir les paragraphes 65 à 67 du document PCT/MIA/24/15), l'équipe d'experts a provisoirement décidé que la date du dépôt international serait la plus appropriée, sous réserve d'une analyse plus approfondie visant à examiner les éventuelles questions relatives aux éléments ajoutés ou supprimés du fait de la conversion d'un listage des séquences de la norme ST.25 à la norme ST.26 et sous réserve qu'un outil d'édition et de validation puisse être utilisé pour faciliter la conversion d'un listage des séquences d'une norme à l'autre sans que des éléments soient ajoutés ou supprimés. Un document est en cours de préparation pour effectuer cette analyse et formuler des recommandations appropriées à l'usage des déposants.

7. La décision concernant la procédure à suivre dans la phase nationale ou régionale (par exemple pour les demandes divisionnaires) devrait être laissée à la discrétion des offices nationaux ou régionaux.

Date de transition provisoire :

8. L'équipe d'experts est provisoirement convenue de fixer la mise en œuvre du passage d'une norme à l'autre à janvier 2022, sous réserve qu'un outil d'édition et de validation permette d'afficher et d'imprimer les listages de séquences sous une forme lisible par l'utilisateur.

TRAVAUX FUTURS DE L'EQUIPE D'EXPERTS

9. L'Équipe d'experts SEQL est convenue des tâches suivantes :

- (a) Fournir un appui au Bureau international de l'OMPI en lui communiquant les besoins et les commentaires des utilisateurs concernant le système d'édition.
- (b) Fournir un appui au Bureau international de l'OMPI pour les révisions à apporter en conséquence aux instructions administratives du PCT.
- (c) Les efforts de l'équipe d'experts se porteront aussi à l'avenir sur la révision de la norme ST.26 de l'OMPI. Il est proposé que les futures révisions de la norme se fassent à l'instigation des membres du CWS et non selon un programme prédéfini.

[Fin de l'annexe et du document]